



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Participation du public portant autorisation de destruction d'animaux de la faune sauvage (espèce gibier ou nuisible) mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse Est-Européenne dans le département de Meurthe-et-Moselle

Direction départementale
des Territoires

Service Agriculture-Forêt-Chasse

Affaire suivie par : Catherine DERROY
Ligne du service : 03.83.91.40.39
ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 10/11/2017

La loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public. Dans ce cadre, le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de destruction d'animaux de la faune sauvage (espèce gibier ou nuisible) mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse Est-Européenne dans le département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2018 est mis à disposition du public par voie numérique pendant une période d'au moins 21 jours du 10 **novembre 2017 au 30 novembre 2017 inclus** sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

Conformément à l'article L123-19-1CE "Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision".

Les contributions sont à transmettre, en indiquant vos coordonnées, par courriel à : ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr avant le 30 novembre 2017 à minuit

La reconduction de l'arrêté préfectoral portant autorisation de destruction d'animaux de la faune sauvage (espèce gibier ou nuisible) mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne vitesse Est-Européenne dans le département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2018 est demandée par la SNCF afin d'assurer la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne grande vitesse Est-Européenne.